



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUILLET 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le mardi 18 juillet 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO –* *Conseillers Municipaux.*

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal délégué.*

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal.*

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe*
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.*

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal – à Monsieur François de CANSON, MAIRE*

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe*

Madame Éliane QUERO, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal.*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 8 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **22 juin 2017** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21+ 8 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois questions diverses à la présente séance :

Question supplémentaire :

- Création d'une activité accessoire pour la surveillance des plages durant la saison estivale.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- Réfection de l'Avenue Clemenceau - Demande de subvention au Conseil Départemental.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)

Monsieur le Maire remercie les élus présents et tient en début de séance à féliciter Florentin DUSFOURD qui est devenu Champion du Monde de Hockey subaquatique avec son équipe à HOBART en Australie, Florentin qui n'est autre que le fils de « mon Conseiller Municipal et ami Eric DUSFOURD ».

François de CANSON a tenu à rappeler que trois points importants sont à l'ordre du jour :

- l'autorisation de signature de la dernière convention à intervenir dans le cadre du PUP du quartier du Châteauvert.
- le futur lancement de la concertation concernant le projet d'aménagement afin de lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.
- l'approbation des demandes de subventions auprès de la Région dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande de bien noter sur les agendas qu'une réunion publique de démarrage de concertation concernant la lutte contre les inondations aura lieu le 13 septembre 2017 à 18 heures à la salle Yann Piat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES.

(délibération n° 130/2017)

Comme suite à la demande des 4 conseils d'écoles, qui se sont très majoritairement prononcés sur cette question le 19 juin 2017, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale a validé le retour de la semaine à 4 jours dans les établissements scolaires de la commune.

Les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée de septembre seront donc les suivants : **8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Le périscolaire se déroulera de **7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.**

Par ailleurs, l'école municipale des sports sera réactivée le mercredi matin.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNOULES AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

(délibération n° 131/2017)

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (**pour :21 + 8 P**) l'adhésion de la commune de Carnoules au Syndicat d'alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION.
(délibération n° 132/2017)

Madame Pascale ISNARD, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Par délibération n° 08/2014 du 29 mars 2014, l'assemblée communale a donné délégation à Monsieur le Maire dans différents domaines de compétences, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première modification à ce dispositif est intervenue par délibération n° 111/2015 du 30 septembre 2015, qui a eu pour effet de permettre au Maire « de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Or, la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 85, vient de créer un nouvel alinéa au niveau de l'article L.2122-22, permettant désormais au Maire « 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajouter cette nouvelle attribution dans le dispositif de la délégation consentie à Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de procéder au dépôt de déclarations préalables, de permis de construire et de permis d'aménagement relatifs à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, susceptibles d'intervenir en matière d'urbanisme.

PRECISE que, dans le cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette même délégation est confiée à Monsieur Gérard AUBERT, Deuxième Adjoint au Maire.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS.** (délibération n°133/2017)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat entre la société « LOGITUD SOLUTIONS » et la ville relatif à un service de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV électronique du 16/07/2017 au 15 juillet 2018 pour un prix annuel de 1386 € HT.	14 juin 2017
Décision par délégation n°21/2017 portant sur l'occupation temporaire du domaine public communal et fixation de la redevance correspondante entre la ville et l'association « HANDI PLANETE LOISIRS », Monsieur DESNOEL Lionel, Président. Autorisation limitée à 2017 sur une partie de la parcelle n°AW 63 pour y exploiter son activité pour une redevance de 2000€.	14 juin 2017
Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et l'association « HANDI PLANET LOISIRS », Monsieur DESNOEL Lionel, Président. Algeco à Tamaris plage du 19 juin au 30 novembre 2017 et du 1 ^{er} juin 2017 au 1 ^{er} mai 2018 pour l'accès à la cale de mise à l'eau et au passage base nautique de Miramar.	26 juin 2017
Décision par délégation n°22/2017 – Autorisation d'ester en justice près de la cour d'appel de Marseille – Affaire « ASL DOMAINE DE L'ARGENTIERE » contre la commune de La Londe les Maures	20 juin 2017
Décision par délégation n°23/2017 portant sur la fixation des tarifs des concessions funéraires. Cette décision rapporte la décision par délégation n°19/2017 du 29 mai 2017.	28 juin 2017

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CHORALE GAIETE DE CHOEURS », Madame Dominique DENHEZ, Présidente. La ville met à disposition le théâtre des BORMETTES pour la pratique du chant choral les mercredis de septembre 2017 à juin 2018, de 20h30 à 22h30.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Sylvie GUILBERT, Présidente. La ville met à disposition les salles Y.PIAT, Chêne et l'olivier 1, Chêne et l'olivier 2 pour la pratique d'activité de fitness. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « JUST FRIENDS », Monsieur Gilles FOUCAUT, Président. La ville met à disposition la salle ROMBONI 1 ^{er} étage et le RDC Oswald pour la pratique et la diffusion de la musique. Convention convenue de septembre 2017 à fin août 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CHORALE ALLEGRIA », Madame Véronique POMIES, Présidente. La ville met à disposition la salle Chêne et l'Olivier 1 pour la pratique du chant choral. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LES MEDAILLES MILITAIRES », Monsieur Pierre PRATVIEL, Président. La ville met à disposition le local associatif Maison communale rue Joseph Laure pour la pratique d'activités : resserrer les liens entre les catégories d'anciens combattants. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « AMICALE LA LONDE ITALIE », Monsieur Pier Pol PELLEGRINI, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât Est et la salle Cassin pour la pratique des cours d'italien et réunion. Convention convenue de septembre 2017 à fin juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « ALPHA », Monsieur Jean THEVENET, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât Ouest pour la pratique de l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine londaï. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « UMAC », Monsieur Jean-Jacques POCHARD, Président. La ville met à disposition le local associatif Maison communale rue Joseph Laure pour la pratique d'activités : resserrer les liens entre les catégories d'anciens combattants. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LOU SUVE », Madame Marie-Noëlle PRATVIEL, Présidente. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât Ouest pour la pratique de l'étude, la diffusion et coutumes de la langue provençale. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	04 juillet 2017
Protocole d'accord pour la tournée Parions Sport entre la ville et la société « TRO FRANCE », Madame Véronique MOTTE, gérante. La commune accueillera le Village d'animations ludiques et sportives le lundi 14 août 2017 – Place Georges Gras 83250 LA LONDE.	04 juillet 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « GOSPEL VAR », Madame Joëlle VASLIN, Présidente. 8 ^È me nuitée du Gospel le dimanche 23 juillet à 21h, Pinède de l'argentière	3 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « SAMANAYOGA », Madame Nicole MAROT, Présidente. La ville met à disposition la salle du Chêne et l'olivier 1 pour la pratique de Hatha Yoga. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « COMPAGNIE THEATRALE L'ESTELLE LONDAISE », Madame Janine POMARES, Présidente. La ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique du théâtre. Convention convenue de septembre 2017 à fin juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « FEELING », Madame Julie MASALON, Présidente. La ville met à disposition la salle du Chêne et l'olivier 1 pour la pratique de la danse et comédie musicale. Convention convenue de juillet 2017 à fin juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « TERRE ET FEU », Madame Catherine MARI, Présidente. La ville met à disposition le local associatif RDC Maison des associations Bât EST pour la pratique d'activités fabrication de poterie. Convention convenue de juillet 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « 3M AND CO »,	30 juin 2017

Madame Michelle BRIGLIA, Présidente. La ville met à disposition le théâtre des Borquettes et la salle du chêne et l'olivier 1 pour la pratique d'activités de chant. Convention convenue de septembre 2017 à fin juin 2018.	
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « VOIR ET FAIRE VOIR », Monsieur Jean Louis BORG, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât EST pour la pratique de l'enseignement de l'art pictural. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « ASSOCIATION D'INTERET LOCAL », Monsieur Gérard SUMMAT, Président. La ville met à disposition La véranda du théâtre des Borquettes pour la pratique de réunion de bureau. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « DANSE PASSION », Madame Karine BROCHERIOU, Présidente. La ville met à disposition la salle le chêne et l'olivier 2, le local associatif RDC Maison des associations Bât OUEST pour la pratique de de la danse et réunion. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LE SARRANIER », Monsieur Roger PRONZATI, Président. La ville met à disposition la grande salle Pôle nautique Place G. GRAS pour la pratique de l'activité : réunion. Convention convenue de septembre 2017 à août 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LES RANDONNEURS LONDAIS », Monsieur Jackie LEPETRE, Président. La ville met à disposition le local associatif RDC Maison des associations Bât OUEST pour la pratique de l'activité : réunion. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « PEINTURE SUR SOIE ET PORCELAINE », Madame Danielle SAINTPIERRE, Présidente. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât EST pour la pratique de la peinture sur soie et porcelaine. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « NOUVELLE GENERATION », Madame Myriam TEILLET, Présidente. La ville met à disposition le local associatif RDC Maison des associations Bât EST pour la pratique de la danse. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « NOUS AUTRES A LA LONDE », Monsieur Georges TREDICI, Président. La ville met à disposition la salle le chêne et l'olivier 1 pour la pratique d'activités : rassemblement des français d'outre-mer et leurs amis pour organiser des manifestations. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LEÏ PESCADOU », Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Président. La ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique de réunions. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « ART'PEGGIONE », Madame Isabelle BOILLET, Présidente. La ville met à disposition la salle le Chêne et l'Olivier 1 pour la pratique d'expression artistique, techniques de bien-être, conférence sur développement de soi. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	5 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLUB DE BRIDGE », Monsieur Marc BRAMAUD, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât OUEST pour la pratique du jeu de bridge. Convention convenue de juillet 2017 à fin août 2018.	29 juin 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CULTURES ET LANGUES ETRANGERES », Madame Arlette GRARE, Présidente. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât EST pour la pratique d'activité : découvrir et promouvoir les civilisations étrangères, partager l'apprentissage des langues correspondantes sans distinction d'opinion ou de croyance. Convention convenue de décembre 2017 à juin 2018	5 juillet 2017
Décision par délégation n°24/2017 portant sur la fixation des tarifs de restauration municipale à compter de l'année scolaire 2017/2018.	5 juillet 2017
Contrat et conditions particulières de maintenance du logiciel LS entre la ville et la « SARL SALAMANDRE », Mme Sabine CHICHE par délégation pour Monsieur Raphaël JULI, Directeur. Contrat conclu pour une durée d'un an du 03/06/2017 au 02/06/2018.	19 juin 2017

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « UNION CYCLISTE ET PEDESTRE LONDAISE», Monsieur Hubert LAROSE, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât OUEST pour la pratique d'activité : Réunion. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018	10 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLUB DE SCRABBLE», Madame Marie-Pierre CLERGIER-LEDUN, Présidente. La ville met à disposition la salle Romboni 1 ^{er} étage pour la pratique d'activité : jeu et tournois de scrabble. Convention convenue de septembre 2017 à fin août 2018	10 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « DANSE HARMONIE», Madame Laurence RESLINGER, Présidente. La ville met à disposition la salle de danse salle Yann PIAT pour la pratique d'activité : danse. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018	11 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « SOUVENIR FRANCAIS», Monsieur Yves BOYER, Président. La ville met à disposition le local associatif Maison communale pour la pratique d'activité : réunion. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018	11 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « PROTECTION CIVILE DU VAR», Monsieur Alain ROOS, Président. La ville met à disposition le local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations Bât OUEST pour la pratique d'activité : Entraînement aux secours et stockage de matériel. Convention convenue de septembre 2017 à septembre 2018	11 juillet 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « FANTAISIE PROD », Monsieur Laurent NEL, Président. 8 ^È me nuitée du Gospel le dimanche 23 juillet à 21h, Pinède de l'argentière	11 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « GOSPEL VAR», Madame Joëlle VASLIN, Présidente. La ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique d'activité : chants polyphoniques. Convention convenue de septembre 2017 à fin juin 2018	11 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « RYTHM AND SONG», Madame Joëlle VASLIN, Présidente. La ville met à disposition la salle Cassin pour la pratique d'activité : chants polyphoniques. Convention convenue de septembre 2017 à fin juin 2018	11 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS», Monsieur Patrick GONDOLF, Président. La ville met à disposition la salle Romboni 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée pour la pratique d'activité : cours de musique. Convention convenue de septembre 2017 à fin août 2018	12 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLE DE SOI», Madame Marie-Josèphe DUFOUR, Présidente. La ville met à disposition la salle Chêne et l'Olivier 1 pour la pratique d'activité : découverte de soi par l'expression. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018	12 juillet 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

PROJET URBAIN PARTENARIAL CHATEAUVERT – CONVENTION A CONCLURE AVEC UN AMENAGEUR – APPROBATION DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE.
(délibération n°134/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération n°106/2015 en date du 10 août 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Urbain Partenarial Châteauvert, son périmètre, le programme des équipements publics ainsi que les modalités de financement de ces ouvrages.

Ces modalités de financement ont permis de fixer le niveau des participations des propriétaires des

terrains, des aménageurs et constructeurs, au financement du programme des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, en vue de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre

Ainsi, plusieurs aménageurs et constructeurs ont conclu des accords avec les propriétaires fonciers afin de réaliser les programmes prévus dans la modification n°1 du PLU approuvée par le Conseil Municipal le 7 avril 2015.

Par ailleurs, l'assemblée communale a approuvé en date du 10 août et du 27 novembre 2015, la passation de conventions avec divers opérateurs et a autorisé Monsieur le Maire à signer ces documents.

En ce qui concerne l'îlot Ga2a situé dans le secteur Ouest, destiné à recevoir un programme multifonctionnel composé d'une surface commerciale et de locaux publics à vocation socio-culturelle, il est précisé que la Sarl PROMO SAXE, dont le siège social est situé à GRASSE – 06130 – 7, Avenue Michel Chevalier, serait en mesure de réaliser ce programme.

Le projet de locaux à usage de maison des associations, constitué d'un ouvrage brut de décoffrage, hors d'eau et hors d'air, fluides en attente, sera ainsi intégré dans le programme immobilier porté par cet opérateur ; il est indiqué qu'une délibération spécifique sera présentée en temps opportun à l'assemblée communale, afin que soient définies les modalités d'acquisition par la commune de cet ensemble.

Enfin, il est précisé ici que le PUP exonère de participation au titre du projet, les surfaces qui seront affectées exclusivement à des locaux publics.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place une convention de PUP afin que le nouvel opérateur, la Sarl PROMO SAXE, participe à hauteur de son projet au financement des travaux d'équipements publics prévus.

L'assemblée communale est invitée à approuver le projet de convention PUP figurant en annexe, à conclure avec cette société, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

- **APPROUVE** la convention à conclure entre la Commune et la Sarl PROMO SAXE, au capital de 6 000 000,00 €, ayant son siège social à GRASSE – 06130 – 7, Avenue Michel Chevalier – identifiée au RCS sous le n°Siren 41123284600070, représentée par son gérant, Madame Josette REDON, ou toute personne habilitée en vertu d'un pouvoir,

- Portant sur l'aménagement et la construction d'une partie de l'îlot **Ga2a**, issu de la modification n°1 du PLU approuvée par le Conseil Municipal le 7 avril 2015,

- Comprenant à ce titre, la réalisation d'un programme composé de **2.600 m² SDP** environ de locaux à usage de commerce, de réserves, de bureaux d'accompagnement et de locaux sociaux, surfaces servant d'assiette à la détermination de la participation d'un montant de **490,00 €/m² SDP**, et de **1.500 m² SDP** environ de locaux publics à vocation socio-culturelle non soumis à participation,

- Fixant une participation aux équipements publics d'un montant de **1 274 000,00 €** à la charge de la société, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention, étant ici indiqué que cette somme pourra être modifiée en fonction de la superficie de plancher (SDP) soumise à participation, telle qu'elle figurera dans le permis de construire délivré.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS
DU PANSARD ET DU MARAVENNE – MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION**
(délibération n°135/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

La Commune a commandé une série d'études (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...) pour définir un projet d'aménagements afin de lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. Ce projet d'aménagements pourrait être le suivant (Cf. notice de concertation et cartographies ci-jointes) :

1°) Sur le cours d'eau du Pansard :

-Au niveau du quartier de Notre Dame des Maures : (le long de la route qui mène au hameau)
Création d'une risberme permettant l'expansion des crues du cours d'eau (modification du profil en travers) dans la berge rive droite, au droit des maisons récemment démolies.

-Au niveau du quartier des Bas-Jasson : (au nord du pont de la RDN98)
Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long). Création d'une digue entre la RDN98 et la route départementale de Collobrières, le long du lotissement d'activité du Bas-Jasson et de gardiennage83.

-Entre les quartiers de la Décelle et de la Forge : (entre le pont de la RDN98 et le pont de la coopérative) :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement du gué du Pin de la commune et le long des lotissements « Les Terres du Soleil » et les « Jardins des Millésimes ». Reprise du gué du Pin de la commune.

-Au niveau du pont de la cave coopérative :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement et reprise du pont par un tablier (sans arche).

-Du pont de la cave coopérative jusqu'à la confluence :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement au niveau du pont Ducournau, reprise du pont Ducournau, création d'un déversoir dirigeant les eaux du Pansard en surplus vers la plaine d/13u Bastidon un peu avant la confluence.

Au Nord du Chemin du Pansard :

Un aménagement paysager sous forme d'une large noue va diriger le surplus des eaux du Pansard vers la plaine du Bastidon et une zone d'expansion des crues au sud du chemin du Pansard. Cette noue sera bordée par un système d'endiguement le long des lotissements et habitations.

Reprise du chemin du Pansard pour permettre le passage de la route sur les digues.

Au sud du chemin du Pansard :

Une zone d'expansion des crues débute à la hauteur des Mas de la Plage (Nord de la Baie des Isles). Cette zone d'expansion des crues est bordée de part et d'autre par un système d'endiguement qui protège les campings et les habitations avoisinantes.

Au niveau de la pinède du Bastidon, création de modelés de terrain conduisant les eaux dans les deux canaux latéraux le long des digues Ouest et Est.

2°) Sur le cours d'eau du Maravenne :

a°) L'affluent du Maravenne (quartier de la Pabourette) :

Modification du profil en travers de NCI Environnement au nouveau rond-point de Valcros sur la RDN 98. Mise en place d'un piège à embâcles.

b°) Entre le pont Bender (Début route de Valcros) et le pont à côté de la SOTTAL :

Modification du profil en travers et confortement de la berge rive droite par des protections en enrochement.

c°) De la confluence à l'embouchure :

Reprise de la berge rive gauche (modification du profil en travers) et réaménagement d'un chemin et de la digue existante de la confluence jusqu'à la hauteur de la station d'épuration.

Création d'un canal de délestage du Maravenne de 25m de large au nord de la station d'épuration, sur la propriété de DCNS débouchant à la mer à proximité (extrémité Est) de la plage de Tamaris. Création d'une passerelle piétonne pour assurer la continuité du sentier littoral.

Suppression du pont cadre du port Maravenne par la création d'un pont.

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à 15 930 000 euros HT. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune de La Londe-les-Maures, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures ») a été établi pour solliciter des financements de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet a été réalisé par la Communauté de Communes Méditerranée-Porte-des-Maures sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de La Londe-les-Maures. Il intègre les projets d'aménagement des trois communes et a été déposé en mai 2017, en Préfecture.

Enfin, au niveau du planning de réalisation des travaux, ils ne pourront s'effectuer que lorsque les procédures administratives seront terminées. En tout état de cause, ils devront être réalisés pendant la durée de validité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures », c'est à dire dans un délai de 6 ans à compter de sa labellisation. D'une manière générale, les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

3°) Concertation :

Dans le cadre du prochain dépôt de l'autorisation environnementale qui regroupera les demandes d'autorisations nécessaires pour réaliser ce projet (autorisation loi sur l'eau, au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA2000), autorisation de défrichement, déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en compatibilité du PLU, les membres du conseil municipal sont appelés à fixer les modalités de la concertation de ce projet prévue par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30

Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>

- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017, 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à Monsieur le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

- Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Au terme de cette concertation, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 120-1 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan

Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de travaux susceptible d'être mis en œuvre pour lutter contre les crues et les inondations provoquées par le Pansard et le Maravenne ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et d'affecter l'environnement ou l'activité économique ;

CONSIDERANT notamment que les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, ainsi que les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2000 m² réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune nécessitent l'organisation d'une concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu préalablement au dépôt de l'autorisation environnementale (qui regrouperait notamment l'autorisation loi sur l'eau, les autorisations nécessaires au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA 2000...), l'autorisation de défrichement, la déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en compatibilité le PLU) de procéder à l'organisation d'une concertation et d'en fixer les modalités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)

Article 1 :

FIXE et APPROUVE les modalités de concertation suivantes pour le projet d'aménagements destiné à lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne :

-Dates de la concertation :

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30

Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

-Durée totale de la concertation : 38 jours

-Publicité de la concertation :

15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>

- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

-Dossier de concertation :

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;

- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

- Les modalités de la concertation et d'expression du public :

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr. Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

-Une réunion publique :

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT, en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Article 2 :

DIT que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

Article 3 :

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur Gérard Aubert, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

FINANCES – BUDGETS :

BUDGET COMMUNAL 2017 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2017.
(délibération n° 136/2017)

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*,

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2017 et **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2017 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	23 625,00 €
- section d'investissement :	84 222,00 €

TOTAL :	107 847,00 €

**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 –
MODIFICATION. (délibération n° 137 /2017)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 juin dernier, l'assemblée communale a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 de la Ville pour un montant de **1 893 619,30 €**, imputé en totalité à l'article R.002« Résultat de fonctionnement ».

Or, il s'avère que cette décision est erronée dans la mesure où elle contrevient au dispositif de reprise anticipée du résultat telle qu'il a été adopté par le Conseil Municipal le 07 avril dernier.

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de la délibération n°109/2017 et de valider l'affectation de ce même résultat conformément au détail suivant :

– R.002« Résultat de fonctionnement reporté » :	1 793 619,30 euros
- R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	100 000,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

DECIDE de retirer la délibération n°109/2017 en date du 22 juin 2017.

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, telle que définie ci-dessus.

**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET)– AMÉNAGEMENT DU QUARTIER
DE CHATEAUVERT (PREMIERE PHASE) – DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION.
(délibération n° 138 /2017)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, à laquelle appartient la Ville de La Londe les Maures, et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en décembre dernier, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Ce dispositif, conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert, lequel va constituer une des opérations majeures à réaliser par la Ville au cours des prochains exercices.

Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de **11 097 682,00 €** Hors Taxes, pourrait être subventionné par l'assemblée régionale dans le cadre du dispositif du CRET, à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal a ainsi sollicité l'aide financière de la Région sur la totalité du projet, par délibération n°61/2017 en date du 07 avril dernier. Or, au regard du calendrier de réalisation de l'ensemble des équipements publics prévus sur ce secteur, il apparaît opportun d'établir un phasage des opérations s'agissant du financement au titre du CRET ; ainsi, les travaux correspondant aux infrastructures (délestage pluvial, eaux usées, divers réseaux, éclairage public, voies primaires et carrefour, place publique, aménagement paysager, mobilier urbain) pourraient d'ores et déjà faire l'objet d'une première demande de subvention.

Les ouvrages constitués par les superstructures de la zone de Châteauvert, qui devraient comprendre la construction d'une crèche de soixante berceaux et de locaux à usage socio-culturels (maison des associations) feront, quant à eux, l'objet d'une seconde tranche de réalisation à laquelle sera adossée une deuxième demande de financement.

Dans ces conditions, il est demandé à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, de solliciter l'aide financière de la Région au titre du CRET, pour la première phase des travaux d'aménagement du quartier de Châteauvert dont le montant s'élève à **7 117 929,33 €** Hors Taxes.

Il conviendrait également d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette tranche, qui s'établit comme suit :

► <u>DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :</u>	<u>7 117 929,33 €</u>
■ Travaux H.T :	7 117 929,33 €
► <u>RESSOURCES :</u>	<u>7 117 929,33 €</u>
■ Conseil Régional (CRET) :	
- Subvention : 20 % x 7 117 929,33 € =	1 423 585,87 €
■ Participations des aménageurs :	4 231 609,00 €
(au titre des 4 conventions de PUP signées)	
■ Ville de La Londe - Le solde, soit :	1 462 734,46 €
(représentant 20,55 % du montant HT <i>des dépenses éligibles</i>)	

Enfin, l'assemblée délibérante devra procéder au retrait de la délibération n°61/2017 en date du 07 avril dernier relative à ce même dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

APPROUVE la réalisation des travaux ainsi que le financement de la première phase des travaux d'aménagement du quartier de Châteauvert (ouvrages d'infrastructures) conformément au plan défini ci-dessus.

SOLLICITE en conséquence le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention de **1 423 585,87 €** dans le cadre du CRET, pour la première tranche de cette opération dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à **7 117 929,33 €** (hors honoraires et frais annexes).

DECIDE de retirer la délibération n°61/2017 en date du 07 avril 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<p align="center">CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) – REFECTION DE LA PELOUSE DU STADE GUILLAUMONT – DEMANDE DE SUBVENTION – MODIFICATION. <i>(délibération n° 139 /2017)</i></p>
--

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

Parmi les actions prévues dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé en décembre dernier, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), figure notamment pour la Commune de La Londe les Maures, le projet de réfection de la pelouse synthétique du stade municipal Guillaumont.

Le Conseil Municipal a ainsi sollicité l'aide financière de la Région sur ce projet, par délibération n°61/2017 en date du 07 avril dernier ; le coût prévisionnel pris en compte s'établissait à la somme de **420 000,00 €** Hors Taxes, alors que le montant réel de la dépense, tel qu'il ressort de la consultation réalisée par la Ville s'établit à **300 140,00 €** Hors Taxes.

Dans ces conditions, il est demandé à la Ville de solliciter l'aide financière de la Région au titre du CRET sur la base de ce nouveau montant, et d'approuver le plan de financement suivant :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES :** **300 140,00 €**

■ Travaux Hors Taxes : 300 140,00 €

► **RESSOURCES :** **300 140,00 €**

■ Conseil Régional (CRET) – Subvention de 30 %: 90 042,00 €

■ Ville de La Londe - Le solde (70%), soit : 210 098,00 €

Enfin, l'assemblée délibérante devra procéder au retrait de la délibération n°62/2017 en date du 07 avril dernier relative à ce même dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

APPROUVE la réalisation de cette opération ainsi que le financement des travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade municipal Guillaumont, conformément au plan défini ci-dessus.

SOLLICITE en conséquence le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention de **90 042,00 €** dans le cadre du CRET au titre de cette opération, dont le montant prévisionnel hors taxes s'élève à **300 140,00 €**.

DECIDE de retirer la délibération n°62/2017 en date du 07 avril 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<p align="center">ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMPLÉMENT ET MODIFICATIONS. (délibération n° 140 /2017)</p>
--

Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2017 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Musée Franco-Américain – Débarquement de Provence :	3 600,00 euros
- Collège François de Leusse :	3 300,00 euros
- Mouissaline Prod. (Festival de Jazz) :	6 000,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

DECIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions aux associations.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal 2017, à l'article D.6574 – fonction 025 : **6 900,00 €** et à l'article D.6745 – fonction 025 : **6 000,00 €**.

<p align="center">QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :</p>

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 141/2017)**

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe :

• **Services Techniques :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

• **Affaires Scolaires :**

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 janvier 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU
1^{er} JANVIER 2017 (délibération n° 142/2017)**

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations des groupes hiérarchiques C1, C2 et C3,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Emplois budgétaires emplois permanents à temps complet	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	27	22
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	40	19
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	46	13
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	97	72
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	28	28
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	5	5
Brigadier	Gardien brigadier	11	3
Gardien			
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	1	0
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	8	3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES (délibération n° 143/2017)

Sur proposition de **Madame Nicole SCHATZKINE**, 1° Adjointe :

Création d'un emploi permanent à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE : attaché hors-classe

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

DECIDE la création d'un poste d'attaché hors classe.

QUESTIONS DIVERSES :

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES DURANT
LA SAISON ESTIVALE (délibération n° 144/2017)**

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *Conseil Municipal*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, de ses plages aménagées, la Ville qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné. Dans ce cadre, des contacts ont été noués avec la S.N.S.M , celle-ci propose à la collectivité des nageurs sauveteurs répondant aux qualifications requises.

L'un des nageurs sauveteurs proposés pour occuper les fonctions de chef de poste est actuellement agent titulaire de la fonction publique d'Etat. A ce titre, il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut : 422 - l'indice majoré : 375 du grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 1^{er} août 2017 au 3 septembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

PROCEDE à la création d'une activité accessoire pour la surveillance des plages du 1^{er} août 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indice brut : 422, majoré : 375 du grade d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017, chapitre 012

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES. (délibération n° 145/2017)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à la détermination des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Lors de sa réunion en date du 07 juin dernier, la CLECT instituée au niveau de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures a décidé à l'unanimité :

► **DE RETENIR** les dispositifs d'évaluations suivants :

1- Évaluation des charges :

- **Promotion du tourisme :**

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ont été évaluées librement pour ce qui concerne les charges nouvelles, et sur l'année de référence 2015 (Cuers, Pierrefeu-du-Var et Collobrières) et 2016 (La Londe les Maures) pour ce qui concerne les charges transférées.

- **Travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI :**

La Commission décide de ne pas fixer de clé de répartition des travaux 2017, dont le coût sera supporté par le budget communautaire.

2- Coût des dépenses d'équipement :

Promotion du tourisme :

Ces dépenses sont calculées sur la base d'un coût moyen annuel net d'investissement évalué à 2 500,00 € pour les communes de Collobrières, Cuers, La Londe les Maures, et Pierrefeu-du-Var.

► **DE VALIDER**, pour ces mêmes communes, les tableaux d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes MPM, tels qu'ils figurent en pièces annexes.

► **DE MODIFIER** en conséquence le montant des attributions de compensation des communes membres concernées, au titre de l'année 2017.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de séance de la CLECT du 07 juin 2017, accompagné de ses annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

APPROUVE le procès-verbal de séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2017, accompagné des annexes au procès-verbal.

<p align="center">TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE CLEMENCEAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017. (délibération n° 146/2017)</p>

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville envisage de procéder à la réhabilitation de l'Avenue Clémenceau, située en centre-ville ; il s'agit d'une artère centrale, dotée de part et d'autre de nombreux commerces et dont la partie «Est » est actuellement en cours de travaux, dans le cadre de l'aménagement de Châteauvert.

En effet, cette opération s'inscrit dans le projet de recomposition du centre-ville dont la phase précédente vient de s'achever par la réfection de la Place Sochet, elle-même implantée à proximité immédiate de cette avenue.

Le présent projet consiste à privilégier les cheminements piétonniers qui existent des deux côtés de l'axe central ; les installations précaires mises en place par les commerçants sur le domaine public communal, seront déposées afin de permettre la reprise de la totalité du revêtement de sol.

Le muret séparant le trottoir de la chaussée, côté droit, dans l'axe Le Lavandou-Hyères, sera également démolit et repositionné afin d'augmenter la partie piétonne; le gabarit de la voie départementale, diminué dans sa largeur, restera conforme aux normes en vigueur.

Au regard des enjeux que constitue cette opération pour la Ville, il est apparu indispensable de définir avec un soin particulier la qualité des matériaux devant être utilisés, notamment pour le revêtement de sol et le mobilier urbain.

L'opération dont il s'agit comprendra également la reprise des réseaux sous chaussée (eaux usées, eau potable et pluvial), la réfection de l'éclairage public, ainsi que la mise en place de la fibre, pour un coût prévisionnel total de **2 880 000,00 €** hors taxes.

Par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle bande de roulement en enrobé, comprise dans le marché à conclure par la Ville, devrait bénéficier d'une prise en charge par le Conseil

Département du Var, au titre d'une convention de fonds de concours à établir avec la Commune, puisque cette voie de circulation est classée dans la voirie départementale.

Il est ici précisé que le montant de ces travaux sur voie devant être déduit de l'enveloppe totale indiquée ci-dessus, la dépense éligible au titre de la présente demande de subvention s'élèverait à la somme de **2 250 000,00 €** Hors Taxes, non compris les ouvrages affectant les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES (sur le budget communal) :** **2 250 000,00 €**

- Travaux de VRD : 2 120 000,00 €
(hors ouvrages eau potable et assainissement)
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre : 130 000,00 €

► **RESSOURCES :** **2 250 000,00 €**

- Conseil Départemental du Var - Subvention : **297 500,00 €**
- Ville de La Londe les Maures - Le solde, soit : 1 952 500,00 €

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur le projet d'aménagement ainsi présenté et, considérant l'importance de cet investissement au niveau des budgets 2017 et 2018 de la Ville, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (21 + 8 P)**

APPROUVE le projet de réfection de l'Avenue Clémenceau, sur la base du dossier ainsi présenté.

SOLLICITE en conséquence auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de la programmation des équipements 2017, l'attribution d'une aide financière sous la forme d'une subvention en capital de **297 500,00 €**, dans le cadre de l'opération indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h35.

Fait à La Londe les Maures, le 31 juillet 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON